

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DUCT 143** Subvention au titre des "relations avec les associations" à l'association "Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF)".

**M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2511-14 ;

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2011 à l'association « Coordination des collectivités portugaises de France (CCPF) » (X03766 / 2011\_05092), dont le siège social est situé 17, rue de Turbigo (2<sup>e</sup>).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14009 provisions pour subventions de fonctionnement au titre des relations avec les associations, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011 et suivants, sous réserve de la décision de financement.